

**Le 3 Août 2024**

## **Lettre ouverte recours Cormorans des AAPPMA suivantes**

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Les Deux Vallées »**, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 25190 SAINT-HIPPOLYTE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard MOUGIN ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Pays de Clerval et environs »**, 2 Rue de la porte des Noyes, 25340 PAYS DE CLERVAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe PETIT ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Franco-Suisse et gorges du Doubs »**, 8 rue des Vergers, 25420 VOUEAUCOURT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TRIBOULET ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « des 4 communes »**, Place de la Mairie, 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur François KUDELKA ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Gaule Vuillafanaise »**, 2 avenue de la Gare, 25840 VUILLAFANS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel POIROT ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Doubs Cusancin »**, 10 rue des Tilleuls, 25110 BRETIGNEY NOTRE DAME, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe EGGENSCHWILLER ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Truite pontissalienne Lac Saint-Point »**, 16 rue des Sarrons, 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude POUX ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Valentigney »**, 1367 rue du Pont, 25700 MATHAY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent ROY ;

**L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Pont de Roide »**, 6 rue des Troènes, 25150 Pont de Roide-Vermondans, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques KIFER ;

### **Les cormorans, une autre menace pour nos poissons.**

L'arrêté ministériel triennal du 19 septembre 2022 avait **interdit la régulation des cormorans sur les eaux libres en France**, ce qui impliquait que les préfets ne pouvaient plus accorder **de tirs de régulation sur les rivières**.

Vu la prédation intense de cet oiseau d'origine marine, cette décision faisait peser **une grave menace sur nos poissons**, et notamment dans le DOUBS où certaines espèces sont inscrites **sur la liste rouge des espèces menacées ou en voie de disparition** (Apron du Rhône, Truite Fario, ombre commun, brochets, etc...).

De plus, la situation de nos rivières franc-comtoises, et particulièrement celles des têtes de bassins, est déjà catastrophique avec de nombreuses mortalités dues à des maladies récurrentes.

La pression supplémentaire exercée par les cormorans **devenait donc intolérable**, puisqu'elle mettait en péril **la conservation même des espèces de poissons menacées**.

Suite à l'échec juridique de la Fédération Nationale de Pêche (FNPF) devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cet arrêté en référé, les 9 associations du DOUBS citées ci-dessus ont décidé de prendre les choses en main.

**Elles ont donc engagé en leurs noms et leurs finances leur propre recours devant la plus haute juridiction fin 2022.**

Le jugement qui vient de nous être rendu par le Conseil d'Etat **nous donne raison sur tous nos arguments**.

Il reconnaît notamment le **non-respect du principe de solidarité écologique** entre espèces inscrit dans loi biodiversité.

Il reconnaît également le **non-respect du pouvoir d'appréciation locale** qui doit être laissé aux préfets.

En conclusion, **il annule l'arrêté ministériel** contesté dans le département du DOUBS par son **article 3**, et dans toute la France par son **article 5**.

Il est important de souligner que la fédération départementale de l'AIN ainsi que l'association ANPER (Association Nationale pour la Protection de l'Eau et des Rivières) **se sont associées à notre recours**.

La Fédération Nationale nous a également rejoint dans la même procédure en produisant son propre argumentaire.

C'est donc **une belle victoire collective** des défenseurs des poissons, où nos 9 AAPPMA du DOUBS ont une large part dans le succès du résultat final.

Suite à ce jugement, nos 9 AAPPMA viennent donc d'adresser **une requête par l'intermédiaire de leur avocat à Monsieur le préfet du Doubs** pour qu'il prenne **les dispositions adéquates afin d'établir un plan de régulation a minima sur les mêmes bases que le plan 2021-2022**. Vous trouverez une copie de ce courrier en pièce jointe.

Elles demandent également à la FD25 **de prendre en compte cette requête, et d'en assurer la bonne exécution** dans l'intérêt de toutes les AAPPMA et des pêcheurs du département.

Pour les 9 AAPPMA

Correspondant : Christian TRIBOULET

Mail : [christian.triboulet@neuf.fr](mailto:christian.triboulet@neuf.fr)

tel :0676548212